

OPEN La GAULE du DON



06 juillet 2024

Règlement de la compétition

La Compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera règlementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

Table des matières du règlement

Article 1 : caractéristiques et conditions.....	1
Article 2 : Modes de pêches	1
Article 3 : Embarcations et équipements obligatoires.....	2
Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités	2
Article 5 : Sécurité	3
Article 6 : déroulement	3
Article 7 : Intempéries.....	3
Article 8 : Interdiction de pêche.....	4
Article 9 : application du règlement.....	4
Article 10 : Cout de participation	4

Article 1 : caractéristiques et conditions

1. La compétition se déroule en individuel et en float tube. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du plan d'eau ou de la rivière (2eme catégorie en réciprocité)
2. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale (minimum 14 ans).

Article 2 : Modes de pêches

1. Seule la pêche au lancer et aux leurres artificiels est autorisée. Les appâts naturels sont interdits.
2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.

Article 3 : Embarcations et équipements obligatoires

1. Float tube sans moteur électrique
2. Sondeur. GPS autorisés
3. Un gilet de sauvetage automatique ou manuel homologuée.
4. Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.
5. Chaque participant devra prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite. Le float tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac a carpe en dernier recours.
6. Conseil : il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation pour un maximum de 6 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires (attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne soit pas relâché dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée. (cf. Art 4.6)

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

1. Les espèces comptabilisées seront : la perche, le sandre, le brochet, le black-bass et le chevesne.

Maille (bout de gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée)

Perche : 20 cm, brochet : 50 cm, sandre : 40 cm, black-bass : 20 cm, chevesne : 25 cm

Silure : 80 cm

2. Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés
3. Les points seront accordés de manière suivante : 1mm = 1 point
 - a. SAUF pour le silure : 1mm = 0,5 point
4. Un bonus de 200 points sera attribué à tous les compétiteurs prenant deux espèces maillées différentes et 300 points pour 3 espèces.
5. Un quota pour les perches est fixé à 6 perches maillées. Seule les 6 perches les plus longues seront comptabilisées.
6. Aucun quota n'est fixé pour le brochet et le sandre
7. Il est interdit d'avoir plus de 6 poissons dans son vivier. (prévention du problème de mortalité) Par conséquent un concurrent ayant 6 poissons dans son vivier devra faire mesurer ses captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation)
8. Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point. Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.
9. Pour la mesure des poissons, les commissaires seront disposés en embarcation. Si nécessaire et seulement si nécessaire, la mesure pourra être faite sur la berge.
10. Tout participant maltraitant un poisson ou agressif envers un autre concurrent/membre de l'organisation sera immédiatement disqualifié.
11. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capture le plus gros poisson est déclaré vainqueur. Un classement général permettra de récompenser gracieusement les trois premiers. Puis le meilleur plus jeune concurrent, ainsi que celui qui aura pris le plus gros poisson.

12. Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La définition du jury est définitive et non contestable.
13. Tout participant dérogeant à ce règlement sera automatiquement disqualifié.

Article 5 : Sécurité

1. Le port d'un gilet de sauvetage automatique ou manuel homologué est obligatoire. Tout manquement à cet article entrainera la disqualification du participant pris en faute.

Article 6 : déroulement

1. La compétition se déroulera sur la Vilaine au lieu-dit « Port de Beslé », la longueur du parcours n'excédera pas 1300 m de part et d'autre de ce lieu-dit. Les limites seront redonnées le jour du concours.
2. La mise à l'eau des float-tubes s'effectuera à l'endroit prévu pour les organisateurs. Les débarquements de float-tube ne pourront se faire que sur la zone d'embarquement. Les compétiteurs sont libres de reprendre leur pêche à tout moment.
3. Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing aux commissaires et aux compétiteurs.
4. Horaires de pêche :

- a. Deux manches de 3 heures
- b. Planning :

7h30 accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner

8h00 Briefing sur le déroulement de la journée

8h30 Mise à l'eau des compétiteurs

9h00 début de la première manche signalé par un long coup de corne de brume

12h00 fin de la manche

12h30 déjeuner

14h00 début de la seconde manche

17h00 fin de la compétition signalé par deux coups longs de corne de brume

18h00 remise des lots

5. La pêche se déroulant librement mais en respectant les règles suivantes :
 - a. 5 mètres linéaires minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge
 - b. Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entrainera la disqualification du concurrent pris en faute.
 - c. Les participants devront se trouver à au moins de 30 mètres linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine de pénalités de points.
 - d. En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Article 7 : Intempéries

1. En cas de fortes intempéries la compétition pourra être annulée. Les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.
2. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Article 8 : Interdiction de pêche

1. Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci
2. Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés
3. La pêche se déroulera sans restriction sur l'ensemble du bief délimité.

Article 9 : application du règlement

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Article 10 : Cout de participation

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

1. La somme de 30 euros à l'ordre de la Gaule du Don
2. La feuille d'inscription jointe au règlement
3. Autorisation parentale écrite (pour les mineurs)

Tout désistement sera impossible moins de 15 jours avant l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué.

